

Pourquoi une assurance des frais d'annulation et une assurance Assistance automobile?

L'assurance des frais d'annulation prend en charge les frais d'annulation contractuellement dus, si vous êtes contraint de résilier le contrat ou d'interrompre votre voyage parce qu'un assuré tombe malade, est victime d'un accident ou décède, ou parce que ses biens ont été endommagés.

Si le véhicule automobile utilisé est défaillant durant les vacances, l'assurance assistance automobile intervient en vous conseillant, en s'occupant des formalités et en payant les frais. AXA vous conseille par téléphone 24 heures sur 24.

Conditions communes à l'assurance des frais d'annulation et à l'assurance Assistance automobile

1. Validité territoriale

Les assurances sont valables pour les arrangements dans les pays européens et dans toute la Turquie.

2. Début et fin des assurances

L'assurance des frais d'annulation prend effet avec l'enregistrement de l'arrangement (Internet ou par téléphone) et s'achève au dernier jour de la location selon le contrat de location. L'assurance Assistance automobile débute avec le voyage effectué pour se rendre à la maison ou à l'appartement loué(e) et s'achève, après l'expiration de la location ou de l'arrangement, avec le retour au domicile permanent. L'assurance assistance automobile n'est pas valable pour des voyages qui ont été entrepris en bus ou en avion.

3. Comportement en cas de sinistre (obligations)

Pour faire valoir des prestations, il importe d'informer immédiatement le bureau émetteur et AXA lors de la survenance d'un sinistre. L'assuré ou l'ayant droit doit spontanément mettre à la disposition d'AXA toutes les pièces justificatives nécessaires, telles que décomptes d'annulation, acte de décès officiel, certificats médicaux, rapports de police. Le médecin traitant doit être délié du secret professionnel à l'égard d'AXA.

4. Violation d'obligations

En cas de violation fautive des obligations d'aviser, d'informer ou d'obligations commandées par les circonstances, dont l'exécution était propre à influencer la survenance, l'étendue ou la constatation du dommage, AXA peut réduire ses prestations en conséquence.

5. Événements non assurés

- Les événements déjà survenus ou dont l'assuré aurait dû avoir connaissance au moment de la conclusion de l'assurance.
- Les événements en rapport avec la participation à des courses de vitesse, rallyes et autres compétitions semblables, ainsi qu'en cas de déplacements, quels qu'ils soient, effectués sur des circuits de course et d'entraînement (p. ex. cours de conduite antidérapage, cours de conduite sportive).
- Les événements en rapport avec l'état d'ivresse, l'abus de drogues ou de médicaments.
- Les événements en rapport avec l'accomplissement intentionnel d'un crime ou d'un délit, ou de leur tentative.
- Les événements imputables à un défaut ou à un entretien insuffisant du moyen de transport utilisé.

6. Prestations de tiers

Si AXA sert des prestations pour lesquelles l'assuré pourrait aussi faire valoir des prétentions envers des tiers, ce dernier doit céder ses droits à AXA.

7. Droit complémentaire applicable

La Loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance (LCA) ainsi que la Loi fédérale sur les fors en matière civile (LFors) s'appliquent notamment en complément aux présentes dispositions.

8. Communications

AXA Winterthur
Service-Center
Case postale 357, 8401 Winterthur
Téléphone 0844 802 008
de l'étranger +41 844 802 008 ou +41 52 218 95 95
Fax +41 (0)52 218 96 96

Conditions d'assurance pour l'assurance des frais d'annulation

1. Personnes assurées

Sont assurés le preneur d'assurance (personne qui paye la prime) et les personnes utilisant avec lui la maison ou l'appartement loué(e).

2. Événements assurés

AXA sert ses prestations lorsque

- l'assuré tombe malade, est victime d'un accident ou décède;
- l'une des personnes proches de l'assuré est victime d'un accident, tombe malade ou décède;
- le remplaçant de l'assuré sur son lieu de travail est victime d'un accident, tombe malade ou décède;
- une personne assurée tombe enceinte;
- les biens de l'assuré ont été l'objet d'un vol, d'un incendie, d'un dégât dû à l'eau ou aux événements naturels, et que sa présence à son domicile est nécessaire;
- des grèves, un incendie, des événements naturels, des troubles de tout genre à l'étranger, des quarantaines ou des épidémies empêchent l'assuré d'effectuer ou de poursuivre le voyage comme prévu;
- l'assuré perd son emploi après la réservation de la maison ou de l'appartement loué(e);
- L'animal domestique de l'assuré est victime d'un accident, tombe malade ou décède.

3. Prestations assurées

AXA rembourse

- soit les frais d'annulation contractuellement dus, y compris les frais administratifs, lorsque la maison ou l'appartement loué(e) n'est pas utilisé(e);
- soit certains frais d'annulation particuliers, encourus pour les jours de location non utilisés, ou encore en cas de report ou d'interruption prématurée du séjour.

AXA paie au maximum le prix de location/de l'arrangement, y compris les prestations intégrées dans l'arrangement comme p. ex. le transport, l'hébergement et les repas.

Lors d'un accident, d'une maladie ou du décès d'une personne assurée, AXA paie le transfert dans un hôpital au lieu du domicile ou bien le voyage de retour au domicile permanent, pour autant qu'il soit prescrit par le médecin. AXA prend également en charge les frais pour un accompagnement prescrit médicalement.

Animaux domestiques

Si, avant le début de la location/de l'arrangement, l'animal domestique de l'assuré ne peut pas être placé chez la personne prévue pour le garder parce que celle-ci est victime d'un accident, tombe malade ou décède, AXA prend en charge les frais de placement dans une pension pour animaux jusqu'à concurrence de 500 CHF par événement.

Conditions d'assurance pour l'assurance Assistance automobile

1. Véhicule automobile assuré

Sont assurés les véhicules de tourisme d'un poids total maximum de 3500 kg pour 9 places assises au maximum, utilisés par le preneur d'assurance et les personnes coassurées au cours de la durée du contrat.

2. Evénements assurés

- Le véhicule assuré est défaillant à la suite d'une collision, d'une panne ou d'un vol, ou est endommagé par un événement naturel ou un incendie.
- Le véhicule assuré est défaillant sur le lieu de domicile permanent en raison de pneus défectueux, de clés perdues, endommagées ou enfermées à l'intérieur du véhicule, d'une batterie déchargée ou d'un dommage causé par des fouines.

3. Prestations assurées

AXA paie

- les frais de dépannage, y compris les pièces de rechange nécessaires à la remise en état de marche du véhicule sur le lieu du dommage, jusqu'à concurrence de 250 CHF;
- le remorquage jusqu'au garage approprié le plus proche jusqu'à concurrence de 250 CHF;
- la récupération du véhicule jusqu'à concurrence de 2000 CHF;
- les frais de stationnement jusqu'à concurrence de 250 CHF;
- le rapatriement du véhicule au garage habituel du preneur d'assurance, si le véhicule ne peut pas être remis en état de marche dans un délai de 7 jours et pour autant que les frais de cette opération ne dépassent pas la valeur vénale du véhicule assuré. Si le véhicule assuré n'est plus rapatrié au domicile permanent, AXA aide le preneur d'assurance à accomplir les formalités nécessaires pour la casse et paie les frais de douane.

Un contrat-cadre a été conclu par AXA Assurances SA, General-Guisan-Strasse 40, 8401 Winterthur et Reka. Reka reçoit une commission dans le cadre de cette collaboration. Des dérogations aux conditions d'assurance ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit par AXA.

Caisse suisse de voyage (Reka) Coopérative, Vacances Reka

Case postale, CH-3001 Berne

Téléphone +41 31 329 66 99, www.reka.ch